

Compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2023 à 18h30

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Ancy-le-Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Epineuil** : M. Alain BOEUF **Fleys** : M. Jérémy VENON **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Denis DUTARTRE **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Marie SEGADO **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Loïc BONNET **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Veziennes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Viviers** : M. Christian PICQ **CCLTB** : M. François FLEURY, M. Christian ROBERT, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Dominique PROT et M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : **Fleys** : M. Xavier COLLON est suppléé par M. Jérémy VENON **Gigny** : M. Michel TOBIET est suppléé par M. Denis DUTARTRE **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON est suppléé par M. Jean-Marie SEGADO **Tissey** : M. Thomas LEVOY est suppléé par M. Loïc BONNET **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT, M. Thomas LEVOY est suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Aisy-sur-Armançon** : Mme Chantal BESANCON **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Veziennes** : M. Laurent SEURAT **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoirs : **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY excusé a donné pouvoir à M. Rémi GAUTHERON **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD a donné pouvoir à M. Dominique BUSSY.

Secrétaire de séance : Monsieur François FLEURY, Maire délégué titulaire de JULLY

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de délégués du SET:

- En exercice : 56
- Présents : 37
- Absents : 19
- dont ayant donné Pouvoir : 3*
- Votants : 40

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Absents : 18
- dont ayant donné pouvoir : 3*
- Votants : 34

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Absents : 3
- dont ayant donné Pouvoir : 0*
- Votants : 17

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité d'Epineuil pour la mise à disposition de la salle André Durand.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Information – délégués siégeant au Comité syndical :

- M Alain BŒUF a été désigné délégué titulaire sur la commune d'Epineuil en lieu et place de M Yannick LEROY (délibération du Conseil municipal du 7/12/2023).

- M Christian PICQ a été désigné délégué titulaire sur la commune de Viviers en lieu et place de M. Arnould LEFEBURE (délibération du conseil municipal du 13/10/2023).

I. Approbation des comptes rendus des comités syndicaux du 19 octobre 2023 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant les comptes rendus des comités syndicaux du 19 octobre 2023 ?

N'ayant aucune remarque, les comptes rendus des comités syndicaux du 19 octobre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

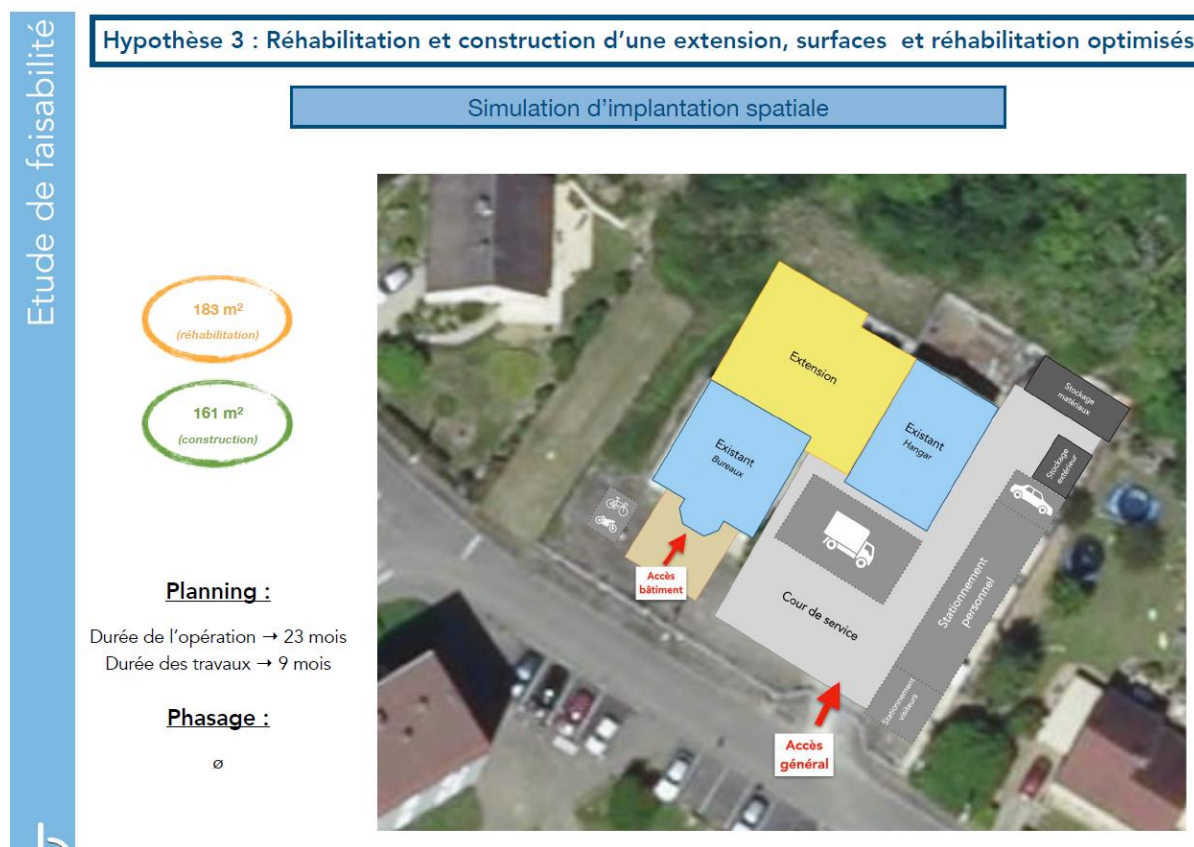
II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Locaux – rue des lices - Procédure de réhabilitation/agrandissement - Budget EAU :

N° 61-bis-2023

A la suite de la délibération prise le 19/10 dernier, le Cabinet JP Massonnet a remis une étude de faisabilité qui a été présentée en réunion de Bureau élargie aux membres du groupe de travail « locaux » le 4 décembre 2023.

Monsieur le Président présente le résultat de cette étude de faisabilité – hypothèse 3 retenue :



Hypothèse 3 : Réhabilitation et construction d'une extension, surfaces et réhabilitation optimisés

Simulation d'implantation spatiale

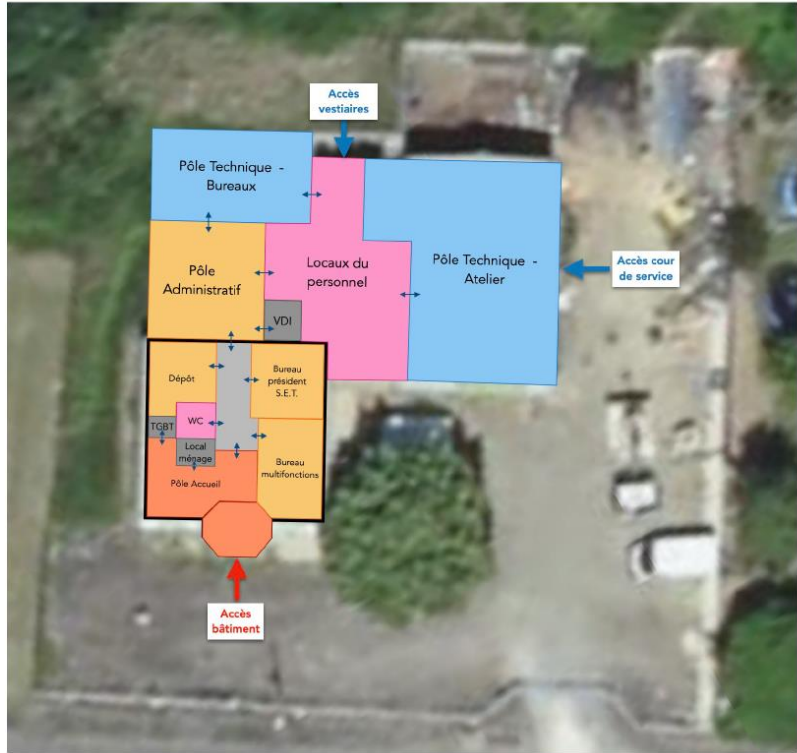
- 183 m² (réhabilitation)
- 161 m² (construction)

Planning :

Durée de l'opération → 23 mois
 Durée des travaux → 9 mois

Phasage :

∅



Hypothèse 3 : Réhabilitation et construction d'une extension, surfaces et réhabilitation optimisés

Budgétisation du projet - HYPOTHESE 3 :

HYPOTHÈSE 3				
Typologie	Prix unitaire CHT/m ²	Surface m ²	Total CHT	
Récapitulatif par poste				
TRAVAUX			443 954,00 €	
HONORAIRES DIVERS			88 958,56 €	
DÉPENSES ANNEXEES			133 860,44 €	
TOTAL (€ HT)			666 773,00 €	
			TVA 20 %	133 354,59 €
TOTAL (€ TTC)			800 127,59 €	

Coût d'opération en € HT ←

Les honoraires divers correspondent à :

- Honoraires de maîtrise d'oeuvre
- Honoraires des bureaux de contrôle
- Diagnostics
- Frais de géomètres

Les dépenses annexes correspondent à :

- Aléas
- Assurances
- Frais administratifs
- Déménagement

Montant travaux en € HT ←

- Phase 1 : Réhabilitation des bâtiments existants (Bureaux administratifs et Hangar technique).

Coûts des travaux : 48 972,00 €

- Phase 2 : Construction de l'extension.

Coûts des travaux : 337 792,00 €

- Phase 3 : Aménagement des espaces extérieurs.

Coûts des travaux : 57 190,00 €

Lors de la réunion du 4/12/2023 les membres du Bureau et du groupe de travail « locaux » ont validé cette hypothèse et ont souhaité poursuivre la collaboration avec le Cabinet JP Massonnet pour les parties 2, 3-1 et 3-2 comme suit :

PARTIE 2 : programme de l'opération (option) – 3 870,00€ HT

❖ Écrire le programme technique détaillé qui constituera le cahier des charges définissant exactement les besoins, les liaisons fonctionnelles, les attentes et l'enveloppe financière que le maître d'ouvrage souhaite respecter pour son projet.

PARTIE 3-1 : désigner le maître d'œuvre de l'opération (option) – 3 330,00€ HT

❖ L'assistance à la consultation du maître d'œuvre au travers de la rédaction des pièces constituant le dossier de Consultation de Maîtrise d'Œuvre et de l'assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre depuis l'analyse des candidatures jusqu'à la sélection du futur concepteur selon une procédure à définir.

PARTIE 3-2 : assister le maître d'ouvrage durant la phase conception (option) – 3 510,00€ HT

❖ L'assistance en phase conception de l'ESQ à l'APD : vérification de l'adéquation entre le programme technique détaillé validé par le maître d'ouvrage et le dossier transmis par le concepteur à chaque phase citée précédemment.

S'agissant du financement du projet, après renseignements pris auprès des services Préfectoraux, il sera possible de solliciter la DETR tout en attribuant au préalable le contrat de maîtrise d'œuvre au même titre que l'acquisition des locaux à l'appui de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, ENTERINE la décision des membres du Bureau et du groupe de travail » Locaux » à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions, pour poursuivre la mission avec le Cabinet JP MASSONNET sur la base de l'hypothèse 3, AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le maître d'œuvre et SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR pour l'ensemble du projet de réhabilitation et extension du bâtiment y compris maîtrise d'œuvre et acquisition des locaux.

2°) Finances- Ouverture d'une ligne de trésorerie :

N° 62-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie du Syndicat pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient notamment de palier ou d'anticiper :

▪ Le versement des subventions attendues sur les investissements à réaliser
Monsieur le président propose au comité syndical de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie comme suit :

- Montant : 500 000 €,
- Durée : 1 an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des offres auprès des organismes bancaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'organisme bancaire le mieux-disant ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues pour la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie, y compris son renouvellement, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

3°) Finances- Budget « assainissement collectif » – ouvertures de crédits :

N° 63-2023

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits en dépense et en recette sur le budget « assainissement collectif » afin de tenir compte :

- des mouvements liés à la redevance « AESN - modernisation » collectée par le SET pour le compte de l'AESN ;
- des avenants n°2 – SUEZ ;

Budget Assainissement collectif- Ouverture de crédit N°2			
Section de fonctionnement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
014 - 706129	Reverst redevance modernisation AESN	3 000,00 €	
70 - 706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		3 000,00 €
011 - 611	Sous-traitance générale	70 000,00 €	
012-6215	Charges de personnel	- 21 921,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 48 079,00 €	
Total		3 000,00 €	3 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Marché SUEZ – Assainissement Collectif Tonnerre – Avenant n° 2 :

N° 64-2023

Contexte :

Marché passé à compter du 01/01/2019 pour 5 ans (31/12/2023) reconductible 3 fois 1 an.

- *Montant initial : 174 900€ HT/an soit 874 500€ HT sur 5 ans*

- *Avenant n° 1 (covid) : 71 236,93€ HT- montant du marché : 945.736,93€ HT sur 5 ans (avenant signé le 21 juillet 2021, suite à la crise sanitaire de la COVID19, avec mise en place du chaulage des boues avant épandage agricole. Les surcoûts liés à cette exploitation ont été pris en compte dans l'avenant N°1, pour ce qui concerne l'année 2021. Le montant de l'avenant n°1 a été réglé en une fois.*

Dans le contrat initial, le processus de traitement des boues retenu était la méthanisation sur l'unité de méthanisation de Sainte-Vertu (89310). À la suite d'évolutions d'organisation, l'unité de méthanisation a dénoncé le contrat pour le traitement des boues.

Dans ce contexte, la nouvelle filière retenue a été le compostage sur le site de Vert Compost.

Il convient par le présent avenant de refaire un bilan technico-économique lié à cette nouvelle filière et de prendre en compte les surcoûts, d'une part.

D'autre part, le contexte de l'inflation et de la hausse des prix des matières premières, accentuée par la crise en Ukraine, a entraîné une augmentation des charges d'énergie sur le contrat, charges qui ne sont pas couvertes par la formule d'actualisation des tarifs. Il convient également de prendre en compte ce surcoût de charges.

L'avenant n°2 a pour objet :

- D'intégrer l'évolution de la filière de valorisation des boues qui ne sont plus acceptées dans le méthaniseur, comme initialement prévu au contrat ;
- De prendre en compte les charges liées à la hausse du tarif de l'électricité.

1. Surcoût du transport des boues pris en charge sur facturation

Les deux parties ont fait le point relatif au surcoût lié au traitement des boues.

Pour l'année 2022, la collectivité accepte de prendre en charge 70% du surcoût de traitement et transport, soit un montant de 16 969,66 €HT, soit 15 020,06 €HT en valeur base contrat. Ce surcoût sera réglé par paiement direct sur facture, par la collectivité.

Le gérant prend à sa charge les 30% restants de ce surcoût, soit un montant de 7.272,71 €HT.

Pour l'année 2023 et la durée restante du contrat, la part prise en charge par la collectivité est intégrée à la rémunération du Cahier des Clauses Particulières. Le montant annuel s'élève à : 20 479,65 €HT.

2. Surcoût de l'énergie pris en charge

Les deux parties conviennent que la formule d'indexation ne couvre pas la hausse du tarif de l'électricité. Elles conviennent d'adapter le tarif de la prestation sur la base de la consommation électrique du CEP initial, soit 245 015 KWh.

Le prix unitaire du KWh en 2023 est de 0,2431 €HT. A comparer au prix unitaire contractuel initial indexé de 0,1090 €HT.

Par conséquent, le surcoût à prendre en compte pour l'année 2023 s'élève à un montant de 27 089,07€ HT. Ce montant sera pris en charge par la collectivité en paiement direct.

Les parties conviennent de se revoir si le prix unitaire de l'électricité évolue.

Montant de l'avenant : 64 538,38€ HT

% d'écart introduit par l'avenant : 6,8%

La Commission d'appel d'offres réunie le 28/11/2023 a émis un avis favorable sur cet avenant.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ADOPTE cet avenant et AUTORISE Monsieur le président à le signer et à en poursuivre l'exécution.

2°) Marché SUEZ – Assainissement Collectif ex SIT – Avenant n°2 :

N° 65-2023

Contexte :

EX SIT : Roffey-Junay-Tronchoy-Vezinnes-Dannemoine-Cheney

Marché passé à compter du 01/01/2019 pour 5 ans (31/12/2023) reconductible 3 fois 1 an

- Montant initial : 83 950€ HT/an soit 419 750€ HT sur 5 ans

- Avenant 1 (covid) : 19 795,40€ HT- montant du marché : 439 545,40€ HT sur 5 ans (Un premier avenant a été signé le 21 juillet 2021, suite à la crise sanitaire de la COVID 19, avec mise en place du chaulage des boues avant épandage agricole. Les surcoûts liés à cette exploitation ont été pris en compte dans l'avenant N°1, pour ce qui concerne l'année 2021). Le montant de l'avenant n°1 été réglé en une seule fois.

Le contexte de l'inflation, accentuée par la crise en Ukraine, a entraîné une augmentation des charges d'énergie sur le contrat, charges qui ne sont pas couvertes par la formule d'actualisation des tarifs. Il convient de prendre en compte ce surcoût de charges.

Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la hausse du tarif de l'électricité.

Surcoût de l'énergie pris en charge sur facturation

Les deux parties conviennent que la formule d'indexation ne couvre pas la hausse du tarif de l'électricité. Elles conviennent d'adapter le tarif de la prestation sur la base de la consommation électrique du CEP initial, soit 77 946 KWh.

Le prix unitaire du KWh en 2023 est de 0,2152 €HT. A comparer au prix unitaire contractuel initial indexé de 0,1051 €HT.

Par conséquent, le surcoût à prendre en compte pour l'année 2023 s'élève à un montant de 6 529,26€ HT. Les parties conviennent de revoir ce montant si le prix unitaire de l'électricité évolue.

Montant de l'avenant : 6 529,26€ HT

% d'écart introduit par l'avenant : 1,48%

La Commission d'appel d'offres réunie le 28/11/2023 a émis un avis favorable sur cet avenant.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ADOPTE cet avenant et AUTORISE Monsieur le président à le signer et à en poursuivre l'exécution.

3°) Marché de travaux de modernisation et de sécurisation des Postes de refoulement - information :

A la suite de la délibération n°58-2023 du 19/10/2023, Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée et que l'analyse des offres est en cours.

4°) Schéma directeur Tonnerre – Epineuil : Attribution du marché – convention de participation financière avec les communes :

N° 66-2023

A l'issue de la consultation 2 offres ont été déposées.

Après examen par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, assistant à maîtrise d'ouvrage du SET, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer le marché à intervenir avec ALTEREO SAS basée à AUXERRE pour un montant de 214 627,40€ HT et à solliciter la subvention auprès de l'AESN au taux de 80%.

Monsieur le Président propose également de l'autoriser à signer la convention de participation financière avec Epineuil et Tonnerre s'agissant de la part « eaux pluviales » intégrée dans le marché sur la base des montants définis ci-après :

Objet	HT	aesn	reste à charge
Marché	214 627,40 €	171 701,92 €	42 925,48 €
AMO	6 500,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
Total	221 127,40 €	176 901,92 €	44 225,48 €
Participations			
Tonnerre marché- Lignes 1.3.3 et 5.2 du DQE	9 450,00 €	7 560,00 €	1 890,00 €
Epineuil marché- Lignes 1.3.4 et 5.3 du DQE	2 505,00 €	2 004,00 €	501,00 €
		reste à charge SET	40 534,48 €
Les frais de l'enquête publique conjointe seront répartis à 1/3 entre chaque collectivité (publications, commissaire-enquêteur)			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec ALTEREO SAS et à en poursuivre l'exécution, SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant HT de l'opération soit sur 221 127,50€ et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Tonnerre et la Commune d'Epineuil.

5°) Projet Nuits/ravières – Construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale Nuits-Ravières :

Groupement de commande entre le SET et la commune de Ravières

N° 67-2023

Conformément à la délibération n° 55-2023 prise le 19/10 dernier, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande à intervenir avec la commune de Ravières (projet joint à la note de présentation de l'ordre du jour), coordonnatrice du Groupement.

Objet de la convention :

La présente convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation des marchés nécessaires à la construction de la station intercommunale.

Frais de fonctionnement du groupement :

La commune de Ravières, en qualité de coordonnateur, aura à charge de récupérer la TVA se référant au dossier et facturera la part d'autofinancement HT au syndicat selon les modalités définies en annexe.

Le coordonnateur supporte les frais de secrétariat nécessaire au fonctionnement du groupement.

Les différentes dépenses sont supportées par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :

Répartition financière selon le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif

	Nombre habitants raccordés	Coefficient de répartition
Commune de Ravières	700	64 %
Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Commune de Nuits-sur-Armançon	400	36 %

Le coordonnateur adressera, en cours d'étude, au syndicat une demande de remboursement chiffrée et détaillée sous forme d'un ou plusieurs acomptes.

Cette étude fera l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'État (DETR) sur le montant total HT. Les demandes de remboursement établies par le coordonnateur tiendront compte de cette subvention.

La poursuite du projet nécessite :

- le recrutement d'un maître d'oeuvre,
- la réalisation d'études complémentaires (notamment le diagnostic et la caractérisation des éventuelles zones humides, les levés topographiques et les études géotechniques),
- la réalisation des études réglementaires (analyse des risques de défaillance, dossier Loi sur l'Eau),
- le recrutement des entreprises de travaux et prestataires de contrôles.

A cet effet, il est prévu la signature d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec l'ATD 89 :

- Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage (2,1 %) du coût des travaux TTC : 68 040,00 € TTC

		% de la mission	Coût HT	TVA (20%)	Coût TTC
A	Programme	10,00%	5 670,00 €	1 134,00 €	6 804,00 €
B1	Phase études : choix du maître d'oeuvre	10,00%	5 670,00 €	1 134,00 €	6 804,00 €
B2	Phase études : études préliminaires	10,00%	5 670,00 €	1 134,00 €	6 804,00 €
B3	Phase études : avant-projet	10,00%	5 670,00 €	1 134,00 €	6 804,00 €
B4	Phase études : projet	8,00%	4 536,00 €	907,20 €	5 443,20 €
C	Assistance choix des entreprises	6,00%	3 402,00 €	680,40 €	4 082,40 €
D1	Phase travaux réalisée à 20 %	8,00%	4 536,00 €	907,20 €	5 443,20 €
D2	Phase travaux réalisée à 40 %	8,00%	4 536,00 €	907,20 €	5 443,20 €
D3	Phase travaux réalisée à 60 %	8,00%	4 536,00 €	907,20 €	5 443,20 €
D4	Phase travaux réalisée à 100 %	14,00%	7 938,00 €	1 587,60 €	9 525,60 €
E et F	Phase réception et parfait achèvement	8,00%	4 536,00 €	907,20 €	5 443,20 €
	Total Missions	100,00%	56 700,00 €	11 340,00 €	68 040,00 €

➤ Coût prévisionnel provisoire TTC des travaux : 3 240 000,00 €TTC

	Montant HT
STEP 1 800 EH	1 653 700,00 €
Réseau rejet vers milieu naturel de la nouvelle STEP	93 510,00 €
Réseau de refoulement Nuits	226 200,00 €
Réseau de refoulement Ravières (poste de refoulement + 300 ml de réseau avec fonçage) - <i>Estimation ATD89</i>	100 000,00 €
Réseau de refoulement commun vers nouvelle STEP	550 400,00 €
Destruction des STEP actuelles	60 000,00 €
<i>Arrondi à</i>	2 700 000,00 €

D'autre part, considérant les évolutions sur les secteurs d'implantation, le comité syndical au même titre que le conseil municipal de Ravières devra déclarer la consultation pour le diagnostic zone humide sans suite (une autre consultation sera lancée afin de prendre en compte le nouveau besoin).

Monsieur le Président évoque les difficultés rencontrées pour trouver le terrain d'assiette de la future station. Celle-ci ne pourra pas être construite en zone inondable. Une parcelle a été envisagée mais il y aura une contrainte de longueur de canalisations à poser et de traversées d'ouvrages publics notamment le canal. L'avis des services de la Direction Départementale des Territoires sera déterminant.

Monsieur Herbert, Maire-délégué de Fulvy, répond que si le projet s'était fait avec Fulvy le terrain aurait été tout trouvé.

M Fleury, Maire-délégué de Jully, demande pourquoi il est prévu une STEP de 1800 EH ?

Monsieur le Président indique que le dimensionnement tient compte des futurs projets d'urbanisme des communes. Les professionnels sont également intégrés. Elle n'est cependant pas définitive et sera bien sûr rediscutée avec le futur maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstentions (M Robert HERBERT délégué titulaire de Fulvy) AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande à intervenir avec la Commune de Ravières, DESIGNE Monsieur le Président en tant que membre de la Commission, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution et DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024.

6°) Travaux « B9 » – convention avec la Ville de Tonnerre :

N° 68-2023

Autorisation de passage pour la pose de la conduite d'eaux usées en domaine privé :

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention ayant pour objet la traversée de la parcelle sise sur la commune de TONNERRE cadastrée AE554 appartenant à la commune de TONNERRE, pour y installer une canalisation enterrée des eaux usées collectant les effluents des parcelles AE547, AE548 et AE550.

Le transport des eaux usées sera effectué au moyen d'une canalisation de diamètre 200.

Le raccordement des eaux usées sera ensuite réalisé sur le réseau existant rue de la bonneterie.

Engagements et obligations des contractants

- Engagements et obligations du Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux.

Il supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation.

Il effectuera à ses frais le raccordement sur le réseau communal.

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois s'engage à remettre le terrain en état à l'issue des travaux. La reprise de la chaussée sera réalisée en bicouche.

- Engagements et obligations de la commune de Tonnerre

La commune de Tonnerre conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle dont elle est propriétaire, désignée ci-dessus, ils reconnaissent au Syndicat des Eaux du Tonnerrois l'autorisation d'installer la canalisation enterrée des eaux usées.

La commune de Tonnerre s'engage :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.
- à ne pas construire sur une bande de 2 m de part et d'autres du réseau

Durée de la convention

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, les propriétaires et leurs ayant droits étant informés de l'arrivée du terme.

Montant de l'indemnité

Sans objet

Indemnisation

La présente convention reconnaît à la commune de Tonnerre le droit d'être indemnisés des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.

IV. DECISION prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
10-2023	EAU/AC/ spanc	Contrat de location - machine à affranchir	PITNEY BOWES	300€ HT/an	5 ans à c/ 10/02/2024
11-2023	AG	Contrat d'assurance - Intégration des locaux "suez" Lices	GROUPAMA	207,68€ HT/an	
12-2023	AC	Transport et traitement des boues des STEP nuits et Aisy	VERT COMPOST	Traitement par compostage des boues pâteuses : 50,00€ HT la tonne Transport jusqu'à la plateforme de compostage : 400,00€ HT le tour Suivi des analyses annuelles obligatoires : 1 analyse complète : 475,00€ HT l'analyse 1 analyse partielle : 260,00€ HT l'analyse Frais de déplacement pour prélèvement : 90,00€ HT le déplacement	1 an renouvelable 2 fois 1 ans à c/01/01/2024
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

V. POINTS D'INFORMATION :

Sur les effectifs du SET :

Arrivée du Directeur le 15/01/2024 : M Arnaud AUDEGOND, ingénieur territorial.

Départ d'un agent d'exploitation des ouvrages d'eau potable, M Julien PLANTAROSE, le 16/01/2024. Un recrutement est en cours pour procéder à son remplacement. 4 candidats seront reçus le 11/01/2024. A ce jour aucun des candidats n'a la formation requise – Il faudra entreprendre des formations cela peut prendre du temps.

En parallèle, une option pour l'exploitation des secteurs 2 et 3 en prestation a été intégrée à la consultation pour le renouvellement du marché de prestations sur le secteur 1 au 14/02/2024.

Le poste de responsable d'exploitation n'est pas pourvu pour le moment.

Pour M Robert, vice-président, il est prématuré de recruter un responsable d'exploitation compte tenu du contexte. Il faut être prudent sur les recrutements d'autant que le responsable actuel est toujours en disponibilité sur son poste.

Sur les travaux provisoires sur le territoire de l'ex SIAEP Châtel Gérard :

A la suite de la délibération prise par le comité syndical le 19 octobre 2023, la mise en place du filtre à charbon actif sur l'usine des Fautures a été réalisée. La partie ultra filtration est attendue pour fin d'année avec une mise en service planifiée deuxième quinzaine de janvier 2024. Les travaux sont donc en cours et ils seront terminés fin janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Locaux – rue des lices - Procédure de réhabilitation/agrandissement - Budget EAU

N° 61-bis-2023

2°) Finances- Ouverture d'une ligne de trésorerie

N° 62-2023

3°) Finances- Budget « assainissement collectif »– ouvertures de crédits

N° 63-2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Marché SUEZ – Assainissement Collectif Tonnerre – Avenant n° 2
N° 64-2023

2°) Marché SUEZ – Assainissement Collectif ex SIT – Avenant n°2
N° 65-2023

3°) Schéma directeur Tonnerre – Epineuil : Attribution du marché – convention de participation financière avec les communes

N° 66-2023

4°) Projet Nuits/ravières – Construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale Nuits-Ravières Groupement de commande entre le SET et la commune de Ravières

N° 67-2023

5°) Travaux « B9 » – convention avec la Ville de Tonnerre

N° 68-2023